

## Conseil Municipal du 17 octobre 2017

### Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 10 octobre 2017 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, MM. CENARD, BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Adjoints, M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, MM. DRAPIER, FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, M. GRONFIER, Mmes MAILLOT, MARION, PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BRENON (par Mme HUCHET), Adjointe – Mme COURTIAL (par M. BRIGAUD), Adjointe – Mme GRIVOT (par Mme GOURY), Conseillère Municipale – Mme LACROIX (par Mme BERNARDIN), Conseillère Municipale – M. LOUIS (par M. GRONFIER), Conseiller Municipal – Mme ALFANO (par M. STANIO), Conseillère Municipale, M. PACAUD (par Mme GUEUGNEAU), Conseiller Municipal – M. PAILHAREY (par Mme PACOT), Conseiller Municipal.

Excusés : M. CHARBONNIER, Mmes ELHARAT, GOULINET, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme MARION, Conseillère Municipale

\*\*\*\*\*

**Mme la Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

\*\*\*\*\*

#### Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2017

**Mme la Maire** soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2017.

**Mme PACOT** fait remarquer qu'en page 8 du compte-rendu, dans le paragraphe relatif aux soutiens financiers des demandeurs d'asile, il est écrit « Mme COURTIAL précise que ces personnes ne touchent rien, sauf s'ils ont des enfants et c'est 230 € par enfant ». Elle indique qu'il s'agit d'une erreur car l'aide financière est de 230 € par famille et non pas par enfant.

**Mme la Maire** répond que cela sera vérifié.

**Mme PACOT** ajoute que cela lui semble important car contrairement à ce qui se dit, ces familles ont peu de moyens.

**Mme la Maire** précise que des vérifications seront faites et les modifications nécessaires seront apportées au compte-rendu.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Après vérification, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2017 est modifié page 8 de la façon suivante : « ces familles perçoivent 239 € pour le foyer ».**

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose Mme MARION.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

12/09/17	029	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour déterminer avec exactitude le mode de gestion à retenir pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif	19 337,50 € HT
----------	-----	---	----------------

05/10/17	030	Acceptation du don de M. Jean-Pierre DEBAUVE (4 toiles de Claude Rameau)	
05/10/17	031	Réalisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer l'acquisition d'une tractopelle neuve	79 000 € durée 84 mois taux fixe 0.68%
11/10/17	032	Avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre du marché de déplacement des Services Techniques Municipaux dans les anciens locaux de Guy HF	

**Mme la Maire** présente les décisions :

Décision 029-

**Mme la Maire** indique qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour déterminer le mode de gestion à retenir pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif, est confiée à Collectivités Conseils. Un schéma d'assainissement doit être établi et il est nécessaire de prendre en considération le rendu, pour l'année 2016, qui fait apparaître de nombreuses anomalies sur le fonctionnement de la station d'épuration. SUEZ accompagne la Commune une journée par semaine et règle les différentes problématiques. De nombreux travaux doivent être effectués sur les réseaux, la station d'épuration, les raccordements, les déversoirs d'orage et les lagunes. Un état des lieux doit être réalisé pour permettre ensuite l'établissement du schéma directeur de l'assainissement, qui est obligatoire.

**M. DRAPIER** dit que son équipe a le sentiment, suite à la présentation qui vient d'être faite, qu'au fil du temps, l'on glisse doucement vers une privatisation du service, puisque qu'un prestataire accompagne déjà à la gestion de la station. Un certain nombre de personnes pensent que lorsque l'on a la capacité de faire ce travail en régie, il est préférable de le continuer, et l'on revient sur un principe qui avait été tenu jusqu'à maintenant. De plus, la privatisation du service risque d'augmenter le coût des redevances.

**Mme la Maire** répond qu'elle entend ces remarques, mais que sa responsabilité en tant que Maire est d'apporter la sécurité sur le système de traitement des eaux usées. Une petite collectivité comme Bourbon-Lancy, qui ne dispose pas d'un ingénieur au sein du service technique, mais dispose d'un personnel dédié qui suit des formations, ne peut pas répondre à toutes les exigences de gestion. Il faut faire des choix. A ce jour, il n'est pas dit que l'on va vers une externalisation du service. La Commune prend un bureau d'études pour l'accompagner et lui faire des propositions sur le meilleur moyen de gérer le service de l'assainissement collectif. Quand l'agence de l'eau et l'ARS formulent un rapport inquiétant sur la gestion actuelle du service, il est nécessaire de se poser les bonnes questions et de chercher à y répondre.

**M. STANIO** demande si le rapport évoqué est consultable.

**Mme la Maire** répond qu'il est visible en Mairie sur demande préalable. Il est relatif au système d'assainissement et au fonctionnement de l'auto-surveillance pour l'année 2016.

**M. DRAPIER** rappelle que la station d'épuration était un gros chantier, que la Commune avait des obligations et que pour autant elle n'a pas renoncé à la gestion en régie. Lorsque l'on travaille en régie, l'on valorise le savoir-faire et les salariés municipaux. L'état d'esprit de la Municipalité actuelle est que lorsque l'on a des sujets compliqués, l'on prend un prestataire privé qui semble-t-il pourra faire mieux. C'est un choix politique et l'on revisite les postures mises en place précédemment avec des mutualisations et des partenariats.

**Mme la Maire** précise qu'il est nécessaire de disposer d'ingénieurs et d'une équipe spécialisée, mais pour cela il faut aussi des moyens. Tous les corps de métiers sont représentés chez un prestataire privé, alors que la Commune dispose seulement d'un électricien, d'un plombier et d'une personne dédiée au fonctionnement de la station. Malgré l'adaptabilité du personnel, il devient extrêmement difficile de maîtriser la technicité nécessaire à l'exploitation. La Commune doit jouer la carte de la sécurité et tenir compte de la baisse importante des dotations.

**M. JACOB** ajoute que la technologie évolue très rapidement et que le personnel dédié à la station fait très bien son travail, mais ne peut pas avoir les mêmes spécifications que des entreprises œuvrant dans ce métier. A ce jour, l'avantage d'avoir retenu SUEZ est que cela permet de résoudre de nombreux problèmes qui n'étaient pas visibles.

**Mme la Maire** rappelle qu'un seul agent travaille à la station et qu'il est face à des problématiques qu'il ne peut pas résoudre seul. De plus, cela pose un problème de sécurité.

Décision 030-

**Mme la Maire** indique que M. DEBAUVE disposait de 4 toiles du peintre Claude Rameau et il a informé la Commune qu'il souhaitait lui en faire don. Ces tableaux étaient en possession de sa famille et ont

appartenu à un bijoutier horloger à PARIS puis à Mme DANIOU, décédée à CANNES. La Commune a accepté ce don. Les tableaux sont abimés et devront être restaurés.

#### Décision 031-

**Mme la Maire** informe de la réalisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole pour financer l'acquisition d'une tractopelle neuve. L'engin actuel, qui est de 2005, a coûté 52 000 € et est très utilisé, mais vieillissant. C'est pourquoi, il a été décidé de le changer. Il sera acheté aux Ets DACHARD pour un prix de vente de 79 000 €.

**M. BRIGAUD** indique que le Crédit Agricole a proposé un taux d'intérêt fixe 0,68% sur 84 mois.

#### Décision 032-

**Mme la Maire** précise qu'il s'agit de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement des services techniques municipaux dans les anciens locaux de Guy HF. Le marché de maîtrise d'œuvre est transféré à la société A DEUX ARCHITECTES de Paray le Monial à la demande de Mathieu BIBERON qui s'est associé avec ce cabinet.

## **1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS**

### **1.1- Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai**

**Mme la Maire** rappelle que la Commune travaille sur la revitalisation du centre-ville. Une boutique associative est créée et ouvrira en novembre prochain. La Commune continue à travailler sur la revitalisation et des dispositifs sont mis à disposition des Communes (quelle que soit leur taille) subissant la désertification commerciale. La Commune a décidé d'adhérer à « Ma boutique à l'essai » car c'est une opportunité d'accompagner les acteurs économiques.

**M. RAYMOND** indique que « Ma boutique à l'essai » fait partie des programmes qui se mettent en place pour la revitalisation des centres-villes. Pour Bourbon-Lancy, c'est la deuxième mesure et cette décision vient avant la sortie du plan général des mesures communales pour la revitalisation du centre-ville. C'est un sujet dont s'est emparé l'Etat et qui a fait l'objet d'un rapport dit « Pinville » qui analyse la baisse de dynamisme des centres-villes des petites et moyennes villes, baisse liée notamment à la diminution des commerces. Une analyse comparative avec des pays étrangers a également été effectuée. Le rapport a expertisé les outils disponibles et formulé de nouvelles propositions pour inverser cette tendance. La Municipalité souhaite adhérer au concept « Ma boutique à l'essai » qui est né en 2013 à Noyon dans l'Oise et qui est plutôt un succès. La Fédération couvre aujourd'hui la totalité du territoire. « Ma boutique à l'essai » permet au repreneur d'une affaire ou d'un local de bénéficier d'un certain nombre d'aides. Il est nécessaire d'avoir 3 acteurs (propriétaire, commerçant et Municipalité) qui négocient entre eux un bail précaire, mis en place pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Au bout d'un an les conditions normales de gestion s'appliquent. D'autres mesures peuvent être instaurées, telles que des aides spécifiques de la Municipalité. De plus, la Fédération des boutiques à l'essai a signé un partenariat avec Initiative France qui est un réseau associatif de financement des créateurs et des repreneurs d'entreprises. Lorsqu'un repreneur adhère à « Ma Boutique à l'essai », il est automatiquement suivi par Initiative France et peut bénéficier de prêts et de beaucoup de conseils. Il est donc proposé de régler une adhésion de 3 000 € à la Fédération, pour la première année.

**M. DRAPIER** souhaite poser une question, avant de faire des commentaires sur le sujet. Il lui semble, après s'être documenté sur le concept, que le dispositif s'applique plutôt dans des villes plus importantes que Bourbon-Lancy, et souhaite savoir si des Villes de même taille ont adhéré à la Fédération.

**M. RAYMOND** dit qu'il en existe. Il se demande si les propos, tenus par M. DRAPIER, sont pertinents lorsque l'on voit la désertification de certaines villes beaucoup plus importantes. Le taux de vacance commerciale de la Commune n'est pas meilleur, mais n'est pas pire qu'ailleurs. Il ajoute qu'effectivement l'effet d'entraînement dans une ville plus importante est certainement plus rapide. La Commune la plus proche de Bourbon-Lancy qui adhère à la Fédération est la Ville du Creusot.

**M. DRAPIER** indique qu'il ne faut pas prendre ses propos pour une critique. Il souhaitait seulement connaître les villes de même strate que Bourbon-Lancy qui ont déjà adhéré pour connaître l'impact de ce concept.

**Mme la Maire** répond que la Municipalité n'a pas cherché à copier sur des petites villes. Elle a de l'ambition pour sa ville et il faut réagir. Elle précise, après avoir rencontré le président de la Fédération avec d'autres élus, qu'elle n'a pas cherché à savoir si d'autres petites villes adhéraient. Toutefois, il ne faut pas oublier que Bourbon-Lancy est station thermale, que c'est un bel atout et qu'il faut tenter l'expérience. Il ne faut pas attendre pour réagir et l'exemple de la zone des Alouettes le démontre bien puisque l'on a attendu 18 ans pour qu'elle se développe.

**M. DRAPIER** ajoute que toute initiative a le mérite d'exister et personne ne critique cette initiative. Ses élus pensent qu'il y a beaucoup d'initiatives, mais de temps en temps il y a des effets d'annonce.

**Mme la Maire** répond que ce n'est pas du tout cela. La Municipalité a seulement de l'ambition pour sa Ville.

**M. DRAPIER** rappelle que la zone des Alouettes a été programmée par l'ancienne Municipalité et qu'il faut énormément de temps pour qu'elle se développe. Il indique également à Mme la Maire qu'elle a beaucoup parlé de l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et cela n'a pas eu de suite. Aujourd'hui, on lance « acheter à » et l'on en parle plus. Pour lui ce sont des effets d'annonce et rien ne permet d'évaluer les dispositifs mis en place.

**Mme la Maire** répond qu'elle est tout à fait d'accord pour une évaluation des dispositifs. Toutefois, en ce qui concerne le dispositif « acheter à », il a été mis en place mi-juillet. La Collectivité peut avoir envie de mettre en place plusieurs dispositifs, mais elle n'est pas seule. D'autres acteurs interviennent, notamment les commerçants. Pour que « acheter à » fonctionne, il est nécessaire que les artisans et les commerçants alimentent la banque de données. Pour l'OCMACS, Bourbon-Lancy était prête, mais il fallait l'adhésion des petites communes de la Communauté de Communes, car il s'agissait d'un partenariat avec les Maires des Communes, le propriétaire du commerce et l'acteur économique, pour aller chercher des fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Les Communes n'avaient pas de projet, le dispositif était lourd à porter et ne pouvait pas se faire en dehors de la Communauté de Communes. Pour revenir au sujet des boutiques à l'essai, Bourbon-Lancy va y adhérer car qui ne tente rien n'a rien. Elle prend l'exemple de Mâcon, qui n'adhère pas au concept, mais qui a un centre-ville vide avec de nombreuses boutiques fermées. Elle propose de créer une émulation en centre-ville et si des personnes sont intéressées, elles vont saisir l'opportunité. Il ne sera pas possible de dire que la Municipalité n'a pas accompagné le commerce local.

**M. RAYMOND** reprend l'exemple de Mâcon qui a mis en place dans un quartier le regroupement de différents corps de métiers et cela fonctionne. Ce type de dispositif n'est pas possible à Bourbon-Lancy.

**Mme la Maire** propose d'approuver la demande d'adhésion de la Commune à la Fédération des Boutiques à l'Essai et de l'autoriser à signer la Charte ainsi que tous les documents afférents.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**1.2- Demande de subvention Effilogis pour une étude thermique portant sur le château Sarrien**

**Mme la Maire** indique que la Municipalité s'intéresse à la préservation du château Sarrien et informe que le Conseil Régional a lancé un appel à projets avec le dispositif « Effilogis ». Il est important de pouvoir saisir l'opportunité de ce dispositif car les huisseries du château sont très abîmées et il est très énergivore. Toutefois, pour répondre à ce projet, il est nécessaire de faire réaliser une étude pour savoir si la Commune est éligible à ce dispositif qui vise à aider les particuliers et les collectivités à effectuer des travaux de rénovations énergétiques au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

**M. RAYMOND** précise qu'il a effectué la visite du château avec l'ATD (Agence Technique Départementale) et la structure du bâtiment sera atteinte si aucune rénovation n'est entreprise. Il est nécessaire d'effectuer des reprises sur la toiture, la totalité des ouvrants et l'enduit sur la façade arrière. Le dispositif « Effilogis » permettrait de refaire les ouvrants et la toiture, car quel que soit la destination future du bâtiment, l'architecture globale n'en sera pas modifiée.

**M. DRAPIER** dit qu'après lecture du règlement du dispositif « Effilogis », il a le sentiment que le dossier doit comporter un projet. Sa surprise est, en tant que membre du Conseil Municipal, qu'il n'a pas connaissance d'un projet spécifique sur ce bâtiment et qu'il n'y a pas eu de réflexion sur l'avenir du château. Il souhaite savoir si ce projet a été élaboré car il ne concerne pas uniquement un changement des huisseries.

**Mme la Maire** répond que le projet a déjà été évoqué.

**M. RAYMOND** indique que le projet définitif est lié au projet scientifique et culturel qui sera réalisé sur les collections muséales. Il devrait se conclure par la nécessité de transférer les collections au château et cela conduira à la nouvelle utilisation du bâtiment.

**Mme la Maire** ajoute que le sujet a été abordé lorsque le recrutement d'une chargée de mission a été évoqué.

**M. DRAPIER** précise que le règlement parle de projet porté par une maîtrise d'œuvre et par conséquent semble concerner un projet plus élaboré que celui de la Municipalité.

**M. RAYMOND** répond que le projet doit être plus élaboré dans son fonctionnement, mais la Commune doit tout de même être éligible.

**M. DRAPIER** fait remarquer que cela intéresserait les conseillers municipaux de participer à ce projet.

**M. RAYMOND** indique que les conseillers municipaux et la commission culture seront intéressés au projet scientifique et culturel. Dans la pré-étude déposée par l'ATD, une évaluation a été réalisée en configuration musée.

**Mme la Maire** précise que l'ATD est venue pour ce projet très précis. Par ailleurs, la maison qui jouxte le château a été achetée à la famille Sarrien et est comprise dans ce projet.

Elle clôt le débat en proposant d'approuver la demande de réalisation de cette étude et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **2.- VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

### **2.1- Conventions d'échange de bus entre la Commune et la CCEALS**

**Mme la Maire** informe que la Commune met à disposition de la CCEALS (Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme) un bus de marque IVECO de 20 places, et d'autre par la CCEALS met à la disposition de la Commune, un bus de marque IRISBUS de 33 places. Ces conventions entrent dans le cadre des mutualisations mises en œuvre entre la Commune et la CCEALS. Elle propose de l'autoriser à signer ces deux conventions.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **3.- CULTURE ET PATRIMOINE**

### **3.1- Participation financière de la Commune au mécénat pour les travaux de la maison Sévigné**

**Mme la Maire** indique que la maison Sévigné est classée depuis 1921 et qu'aujourd'hui il est nécessaire d'en refaire la toiture. Cette maison appartient à Isabelle Cimetière qui a lancé, avec Demeures Historiques, une campagne de financement. La Majorité a débattu sur le sujet car cet édifice historique est très emblématique du quartier ancien et représentatif de Bourbon-Lancy. Il est difficile pour une Commune de financer un projet privé, mais il est également difficile de concevoir le vieux quartier sans la maison Sévigné. Les travaux sont estimés à 104 000 € et pourraient être financés pour moitié par la DRAC, du fait de son classement. A ce jour, le mécénat est d'environ 10 000 €, elle propose que la Commune s'engage à hauteur de 5 000 € et souhaite connaître l'avis des élus sur ce sujet.

**M. DRAPIER** souhaite rappeler les travaux de l'office de tourisme dans l'ex-maison Loyer qui était un bâtiment extrêmement fragile. L'escalier de la maison Sévigné est sur l'ex-maison Loyer qui n'en disposait pas. Un droit de passage existait pour une utilisation conjointe. Cet escalier était un escalier maçonné posé sur une structure bois et sans les travaux réalisés pour l'office de tourisme, l'escalier serait sans doute tombé. La Commune a donc retravaillé cet escalier, avec l'intervention de l'architecte des bâtiments de France, ce qui a permis de le sauvegarder. S'il rappelle ce fait, c'est pour montrer que la Commune n'a pas hésité par le passé à réaliser les travaux et ainsi éviter qu'ils soient à la charge de Madame Cimetière. L'idée collective des élus de sa liste est de peut-être voir avec la propriétaire comment valoriser la maison Sévigné auprès du public.

**Mme la Maire** souhaite indiquer qu'il y a 2 enjeux sur ce sujet. Lorsque l'on verse une somme dans le cadre d'une fondation, si la réalisation ne se fait pas, l'argent versé peut aller sur un autre chantier. C'est pourquoi, il sera précisé dans la délibération du Conseil Municipal, que l'argent devra servir exclusivement aux travaux de la maison Sévigné. En ce qui concerne l'ouverture au public, elle indique que cet été Isabelle Cimetière a ouvert une porte dissimulée qui n'est pas la porte d'entrée, mais qui permettait de voir l'intérieur.

**M. STANIO** fait remarquer que ce n'est pas une somme très importante pour la Commune, mais il s'interroge sur le fait que Madame Cimetière puisse réaliser les travaux sans d'autre don. De plus, il demande si l'argent versé par la Commune servira pour des travaux autres que sur la maison Sévigné.

**Mme la Maire** répond que c'est une maison de famille et que peut-être il y aura une solidarité familiale. En ce qui concerne l'argent versé par la Commune, elle rappelle comme elle l'a dit précédemment que l'argent sera exclusivement consacré à la maison Sévigné.

**M. RAYMOND** ajoute qu'il a étudié ce dossier et le principe précisé sur le site de Demeures Historiques est la date de clôture de l'opération. Lorsque la date de clôture de l'opération est passée, si les fonds nécessaires n'ont pas été récoltés, ceux versés sont récupérés par Demeures Historiques et affectés à d'autres chantiers. Cette procédure n'a pas lieu lorsque le mécénat est ouvert sans date de fin, dans le

cas précis de la maison Sévigné, il n'y a pas de date de fin. La procédure pourra être longue, mais ira à son terme. Il n'y a donc aucun risque que l'argent serve pour une autre opération.

**M. CENARD** indique qu'il est compréhensif que certains puissent être surpris qu'une Municipalité participe au financement d'un bien privé. Toutefois, dans le cas précis, il s'agit d'un bien privé qui représente le bâti patrimonial de la Ville. L'image même de ce bâtiment sert à l'attractivité de Bourbon-Lancy. La participation municipale montre également l'exemple à d'autres financeurs potentiels. Il ne faut pas oublier que l'on peut être propriétaire d'un bien aussi important et ne pas avoir financièrement les moyens à la hauteur des enjeux. Ce bâtiment, hérité de nos ancêtres, qui fait la réputation touristique de la Ville, doit pouvoir être restauré pour que les générations futures puissent en profiter.

**M. DRAPIER** dit qu'il est important d'affirmer que tout doit être fait pour que les travaux soient réalisés, ce qui imposera peut-être à la Municipalité de revenir sur ce sujet si cela est nécessaire.

**Mme la Maire** ajoute que la toiture doit être refaite et que très certainement d'autres travaux suivront. Il est également nécessaire que la presse relaye ce mécénat en cours, et notamment le journal Les Nouvelles, car de nombreux Bourbonnais qui ne sont plus sur le territoire sont très attachés au patrimoine de la Ville et sont abonnés à ce journal.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION**

### **3.2- Cotisation adhésion au Centre d'Etudes des Patrimoines**

**Mme la Maire** indique que le Centre d'Etudes des Patrimoines (CEP) est une association du territoire qui œuvre, depuis 28 ans, à la mise en valeur des patrimoines culturels en Charolais-Brionnais. Cette association a bénéficié de beaucoup de subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Pays Charolais-Brionnais. Il est important de la soutenir et c'est pourquoi il est proposé de régler la cotisation de soutien de 50 € car le CEP est déjà intervenu sur la Commune, notamment au Musée Saint Nazaire.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES**

### **5.1- Cession de terrains à IDP DEVELOPPEMENT – Clause de substitution de l'acquéreur**

**Mme la Maire** informe qu'un compromis de vente a été signé entre IDP DEVELOPPEMENT et la Commune pour les terrains de l'ancien hôtel de la poste. Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver l'introduction d'une clause de substitution afin de *permettre à l'acquéreur de se substituer à titre gratuit à une ou plusieurs personnes physique ou morale pour l'acquisition, sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées du compromis de vente*. Cette pratique est largement utilisée lorsque les co-contractants ont l'intention de créer une Société Civile Immobilière (SCI). La SCI doit alors respecter les engagements du contrat en lieu et place du "substituant", aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales. En cas de substitution, celle-ci doit intervenir avant la réalisation définitive de la vente. Les délais de finalisation ne doivent donc pas être écoulés. Ce dossier est similaire à celui de l'entreprise Huguet pour laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la substitution de l'acquéreur. Il s'agit donc simplement d'une écriture sur la forme.

**Mme PACOT** souhaite connaître le coût approximatif de la démolition de l'hôtel de la poste et ajoute que 30 000 € avaient été budgétés.

**Mme la Maire** répond que le coût prévisionnel a été respecté et que les travaux ont été réalisés par l'entreprise TMD.

**Mme PACOT** indique qu'elle pose la question car la démolition a été suivie de la réfection du pignon du bâtiment mitoyen.

**Mme la Maire** précise que la réfection a été prise en charge par l'entreprise IDP dans le cadre de la construction de la pharmacie et que la Commune a uniquement réglé la démolition. Par contre, il est nécessaire d'effectuer une reprise du trottoir pour le mettre à niveau.

**Mme PACOT** demande s'il s'agissait d'un contrat passé avec TMD pour la démolition.

**Mme la Maire** confirme et ajoute que TMD récupérait les matériaux tels que les pierres et la charpente.

**M. DRAPIER** fait remarquer que les élus de sa liste avaient voté contre la vente mais qu'ils ne vont pas voter contre une nouvelle fois puisqu'il y a un projet local, mais pour être cohérent ils vont s'abstenir. Il ajoute que le bâtiment démolé était réputé pour avoir une certaine valeur patrimoniale et datait du 17<sup>ème</sup> ou 18<sup>ème</sup> siècle.

**Mme la Maire** répond que l'architecte des bâtiments de France a jugé que l'hôtel n'était pas un élément remarquable.

**M. RAYMOND** souhaite apporter une correction aux propos tenus. Le bâtiment n'est pas du 17<sup>ème</sup> ou 18<sup>ème</sup> siècle et a été inauguré en 1902. Son ancienneté est donc totalement relative. De plus, pour l'avoir visité, avec l'architecte et les promoteurs, il peut dire qu'il n'avait pas une qualité extraordinaire. La Municipalité avait suggéré une réhabilitation du bâtiment, mais cela n'était pas réalisable.

**Mme la Maire**, dans le cadre de ce débat, souhaite rétablir une vérité. Les tuiles récupérées sur l'hôtel de la poste ne lui servent pas pour la réfection de la toiture de sa maison. De plus, il est inadmissible de colporter de telles rumeurs sur l'intégrité des élus.

**M. DRAPIER** indique que c'est le lot des personnes qui s'exposent.

**Mme la Maire** ajoute que cela met en difficulté des entreprises.

**M. STANIO** informe que les élus de la liste *Bourbon Avenir* vont également s'abstenir. Par ailleurs, il précise que, pour lui, le bâtiment disposait de très beaux plafonds, même si effectivement les élus de la liste *Bourbon Avenir* ne l'avaient pas visité.

**Mme la Maire** indique que l'association Les amis du Dardon, la DRAC, l'architecte des bâtiments de France l'ont visité, et pour tous, le bâtiment n'avait pas de valeur patrimoniale. De plus, il n'était pas possible d'y conserver une activité économique car le coût de réhabilitation était trop élevé.

**M. STANIO** fait que remarquer que des bâtiments ont été restaurés dans la ville de Moulins et qu'ils sont magnifiques.

**M. DRAPIER** précise à M. STANIO, que les élus de la Majorité sont des démolisseurs.

**M. RAYMOND** répond à M. DRAPIER pour les propos qu'il vient de tenir. Le bâtiment a été acheté depuis très longtemps par la Commune et il était devenu une friche. Des solutions auraient pu être trouvées par les Municipalités précédentes pour le réhabiliter. Il faut donc être logique et rationnel.

**M. DRAPIER** répond que de très belles réhabilitations ont été réalisées avec notamment les dépendances du château Puzenat et la maison partagée. Il est normal que le temps fasse son œuvre si les bâtiments ne sont pas entretenus, mais ce n'était pas le cas de l'hôtel de la poste qui avait été préservé. Ce bâtiment aurait typiquement pu servir pour une maison de services.

**M. RAYMOND** répond que cela a été étudié et qu'il lui semble qu'une friche arrangeait les élus de l'opposition.

**Mme la Maire** indique à M. DRAPIER que la Municipalité a effectivement pensé à installer une maison de services dans ce bâtiment, mais le coût était estimé à 1 300 000 € et la Commune n'en a pas les moyens. De plus, avec la fusion des Communautés de Communes, le bâtiment de la Communauté de Communes de Bourbon-Lancy pourra être consacré, pour partie, à la maison de services au public.

**M. CENARD** précise qu'il ne faut pas oublier que la Communauté de Communes dispose d'un pôle à Bourbon-Lancy, avec du personnel, et qu'il est important de le conserver.

**Mme la Maire** précise que seuls 3 bureaux sont occupés à l'antenne locale de Bourbon-Lancy et qu'il reste suffisamment de place pour y installer une maison de services. Des intervenants pourront y tenir des permanences comme cela se fait déjà en Mairie dans le bureau d'accueil.

**M. CENARD** rappelle qu'il y a un enjeu important et que les locaux ne doivent pas devenir une *coquille vide* par rapport à la Communauté de Communes.

**Mme la Maire** répond que les locaux de Bourbon-Lancy accueillent déjà l'épicerie sociale et accueilleront très certainement le CIAS. Il sera donc possible d'y accueillir également des permanences. Ils deviendront un lieu de vie et un lieu de lien social.

**Mme HUCHET** fait remarquer que la restauration des bâtiments n'était pas la priorité de la Municipalité précédente.

**M. DRAPIER** répond qu'elle semble oublier la restauration de la maison Loyer en office de tourisme, l'ancienne bibliothèque en maison partagée et d'autres restaurations.

**Mme la Maire** clôt le débat et propose le vote.

➤ **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

## **5.2- Subvention au Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation**

**M. CENARD** indique que le Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire réunit d'anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés, ainsi que des professeurs. Chaque année, le Comité organise en partenariat avec l'Education Nationale, le concours de la Résistance et de la Déportation qui s'adresse à des jeunes collégiens et lycéens du département. Ce concours est essentiel au travail de mémoire et permet aux jeunes d'aborder chaque année une thématique particulière en lien avec la Seconde Guerre Mondiale

et de rencontrer des personnalités qui témoignent de cette période. C'est pourquoi, vu l'importance de la transmission de la mémoire et de l'histoire de la France auprès des jeunes générations, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce Comité à hauteur de 50 €.

**Mme la Maire** ajoute que la Commune soutient ce Comité chaque année.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**M. DRAPIER** informe que, cette année, le sujet du concours est : *s'engager pour libérer la France*. Il précise également qu'il est toujours difficile de motiver les élèves.

**M. CENARD** fait remarquer que les témoins vivants sont de plus en plus rare. Les interventions qui sont faites dans les écoles permettent une prise de conscience plus réelle. Plus l'on s'éloigne de ces évènements, plus l'oubli est facile. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe toujours des structures négationnistes en embuscade.

**M. DRAPIER** rappelle que, depuis plusieurs années, les professeurs du collège organisent un déplacement dans le Limousin avec la petite fille de Georges Guingouin qui est professeur au collège. Lors de ce déplacement, la visite d'Oradour-sur-Glane est au programme, avec la rencontre du dernier survivant.

**5.3- Subvention à l'occasion des 150 ans de la Société Philharmonique**

**Mme la Maire** informe de la demande de subvention de la Société Philharmonique qui vient de fêter ses 150 ans. La demande portait sur 1 500 €, mais il est proposé de verser 500 €, car même si la cérémonie anniversaire était une belle journée, l'association bénéficie déjà d'une subvention de plus de 23 000 € à l'année.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**5.4- Souscription d'un emprunt pour le programme d'investissement 2017/2018 portant sur l'éclairage public**

**Mme la Maire** informe que la réunion programmée sur l'éclairage public n'a pas eu lieu. L'intervenant de cette réunion a dû se rendre en urgence dans une Commune où des enfants se sont électrisés en raison d'un tableau électrique ouvert. Le Maire de la Commune a d'ailleurs été placé en garde à vue dans cette affaire. La réunion sera donc reprogrammée. Actuellement, l'éclairage public de Bourbon-Lancy est devenu obsolète, et dans certains secteurs il n'est plus possible d'intervenir en raison de sa vétusté. Un éclairage expérimental a été installé sur la Commune et il permet une économie financière.

**M. BAJAUD** précise que l'éclairage expérimental situé dans le lotissement à proximité de la gendarmerie permet de montrer à la population, ce qu'est l'éclairage type *led*. D'une puissance de 120W, nous sommes passés à une puissance de 30W. Les lampadaires situés sur la Commune sont obsolètes et certaines ampoules sont dangereuses car elles contiennent un gaz nocif. En raison du gain potentiel en énergie, la Municipalité a décidé de retenir le type *led* pour les ampoules et aura ainsi 30 ans d'avance.

**M. BRIGAUD** indique que plusieurs financements ont été demandés aux établissements bancaires. La Municipalité arrive en milieu de mandat, des investissements ont été réalisés sur les 3 premières années, et la Commune a financé le reliquat des investissements prévus sous l'ancienne mandature. Aujourd'hui, la Municipalité a communiqué les projets phares de son mandat et connaît approximativement l'ensemble de ses besoins en financement, sachant qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis le début du mandat. Les établissements bancaires ont donc été sollicités avec une demande de propositions sur l'ensemble des financements à réaliser. D'une part, une demande globale permet d'obtenir de meilleures propositions, et d'autre part, c'est le moment opportun pour réaliser des emprunts car les taux d'intérêts restent encore faibles mais ont une légère tendance à la hausse. Toutes les banques locales ont été sollicitées (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Banque Postale et Banque Populaire). Seul le Crédit Mutuel n'a pas répondu. Il faut toutefois noter que la Municipalité souhaitait travailler avec la Banque Populaire qui a été la seule banque à accepter la renégociation des emprunts existants lorsque les taux étaient au plus bas. Il faut également tenir compte que le Crédit Agricole est une banque locale, et est probablement l'organisme bancaire qui participe le plus au soutien des associations locales, même si effectivement il n'était pas le mieux disant sur l'ensemble des consultations réalisées. Le mieux disant sur l'ensemble des dossiers était la Caisse d'Épargne, mais il n'était pas envisageable d'y contracter l'ensemble des prêts. La première raison est celle évoquée ci-dessus. La seconde est que la Commune ne peut pas être dépendante d'un seul



organisme, car si l'ensemble des emprunts était contracté à la Caisse d'Epargne, elle aurait détenu 90% de la dette de la Commune et ce n'était pas envisageable. Le choix des organismes s'est donc fait en tenant compte de tous ces paramètres.

En ce qui concerne la durée des emprunts : soit la Commune résonne à court terme et l'on prend une durée de remboursement très longue, environ 30 ans ; sur cette durée les taux qui restent avantageux sont toutefois plus élevés que sur une durée plus courte (20 ans ou 25 ans). Par contre cela permet à la Municipalité actuelle de baisser les engagements annuels et ne pas raisonner au-delà de la mandature. Soit la Municipalité a un comportement civique et se dit qu'elle ne veut pas endetter la Commune sur une durée trop longue, car d'une part il sera difficile de réaliser un endettement supplémentaire si nécessaire, et d'autre part le coût financier n'est pas le même.

La Municipalité est donc restée raisonnable et a contracté les deux emprunts principaux sur 20 ans et 25 ans. Les autres emprunts auront une durée de 20 ans. Ce qui veut dire que cela reste dans les limites raisonnables, car tous les établissements bancaires souhaitaient prêter sur des durées de 25 ans minimum. Pour exemple, sur un prêt de 840 000 € (qui correspond au multi-accueil) d'une durée de 29 ans, le coût financier supplémentaire des intérêts était de 113 000 € par rapport à un engagement sur 20 ans.

La consultation des banques a été réalisée avec un cahier des charges très précis, notamment sur la durée de mobilisation et le taux garanti. Il est à noter que le Crédit Mutuel n'a pas répondu et que la Banque Postale n'a pas respecté le cahier des charges.

Pour l'éclairage public, la proposition de la Caisse d'Epargne avec un prêt d'une durée de 20 ans et un taux fixe de 1.52%, est la moins disante. La proposition de la Banque Populaire sur la même durée propose un taux fixe 1.55%. Comme la Commune souhaitait contracter un prêt à la Banque Populaire pour les motifs exposés ci-dessus, elle a choisi cet organisme financier, la différence de taux étant peu importante.

Il est donc proposé de souscrire un emprunt 1 120 000 €, qui est le budget prévisionnel de l'éclairage public à ce jour, qui générera un remboursement d'environ 65 000 €. Il faut noter que les économies d'énergie estimées seraient au minimum de 70 000 € par an.

**Mme PACOT** fait remarquer que ces économies lui semblent très importantes.

**M. BRIGAUD** répond que c'est l'économie globale envisagée, entretien et maintenance compris, au vu des dossiers présentés.

**M. BAJAUD** ajoute que la maintenance coûte actuellement entre 35 000 € et 40 000 € par mois. Demain avec le nouvel éclairage public, le coût de la maintenance sera très réduit.

**Mme PACOT** indique qu'il lui semble que l'éclairage seul coûte environ 60 000 € de consommation.

**M. BAJAUD** précise que le coût est d'un peu plus de 60 000 €.

**M. BRIGAUD** ajoute que la maintenance est extrêmement chère et qu'il a lui aussi été surpris par les économies envisagées.

**M. BAJAUD** complète ses propos en indiquant qu'avant les coupures nocturnes, le coût de l'éclairage public était de 120 000 €.

**M. JACOB** indique, qu'en investissement, il est nécessaire de changer toutes les armoires électriques qui sont vétustes.

**Mme la Maire** ajoute que le changement des armoires est essentiel pour la sécurité.

**M. BRIGAUD** précise que la Municipalité peut donc espérer que les économies permettront de rembourser l'emprunt.

**M. BAJAUD** interpelle les élus de la liste de M. DRAPIER en demandant en quoi ils sont gênés par l'amélioration de l'éclairage public. Il précise que sa question s'adresse à Mmes PACOT et MARION et non pas à M. DRAPIER.

**Mme PACOT** indique qu'elle souhaite répondre à ce que sous-entend sa question, à savoir qu'elles sont manipulées par M. DRAPIER. Elle précise à M. BAJAUD qu'il peut croire ce qu'il veut, et que tous les élus travaillent au sein de la liste *Union Démocratique*.

**M. BAJAUD** ajoute qu'elles ont signé le « torchon » sur l'éclairage public.

**M. DRAPIER** demande à M. BAJAUD s'il parle de l'article de la liste *Union Démocratique* dans le magazine municipal. Il précise vouloir répondre sur la forme et sur le fonds. Sur la méthode, il dit que son équipe est très surprise de voter un dossier qui n'a pas été présenté.

**Mme la Maire** répond que le vote est relatif à un programme d'investissement sur l'éclairage public. Une réunion était programmée, mais n'a pas eu lieu pour les raisons évoquées précédemment.

**M. BRIGAUD** souhaite apporter des précisions et indique que lorsqu'il a repris le budget en 2014, la ligne *emprunts inscrits en recettes à venir* était de 3 800 000 €. Chaque année, la Municipalité a repris sur le budget les recettes des emprunts qui seraient sollicités, comme cela avait été fait lors des précédentes mandatures, et comme le contrôle de légalité l'avait accepté. Il ajoute que ce n'est pas une critique, mais un constat. Cette année, la Commune a reçu une circulaire préfectorale qui précise que

cette méthode ne doit pas être employée et que toutes les recettes inscrites au budget, avant le 31 décembre, doivent être certaines. Ce qui veut dire, pour que les recettes soient certaines, il est nécessaire que l'emprunt soit validé, accepté et signé avec l'établissement bancaire. Il n'est donc pas possible d'attendre la présentation retardée du projet, car il est nécessaire d'avoir validé l'emprunt avant la fin de l'année si la Municipalité veut inscrire l'éclairage au budget 2018.

**M. DRAPIER** répond que le problème n'est pas là.

**M. BRIGAUD** précise qu'il a répondu techniquement.

**M. DRAPIER** indique qu'il comprend très bien l'analyse. Toutefois, pour tous les conseillers municipaux de l'opposition, il est difficile de devoir voter quelque chose qui n'est pas connu.

**Mme la Maire** répond que l'éclairage public est un sujet évoqué très souvent. Chaque année le bilan énergétique est réalisé et il a toujours été précisé que l'éclairage public était obsolète.

**M. DRAPIER** poursuit sur le fonds de ce dossier. Il indique que les élus de sa liste sont persuadés que sur ce type de dossier, il s'agit de la « poudre de perlimpinpin ». Ils ont le sentiment que des entreprises ont trouvé comment vendre des lampadaires à des villes, en leur promettant des économies qui vont permettre de rembourser l'emprunt souscrit. De plus, la technologie évolue extrêmement vite aujourd'hui, et le risque est de déléguer à une entreprise et de ne plus rien maîtriser.

**M. BRIGAUD** précise qu'il n'y a pas privatisation de l'éclairage public.

**M. DRAPIER** répond qu'il s'agit bien d'une délégation de l'éclairage public.

**M. BRIGAUD** ajoute qu'il ne s'agit en aucun cas d'une délégation de l'éclairage. Il est uniquement fait appel à une entreprise extérieure pour installer des lampadaires, comme l'on fait appel à un artisan pour poser une toiture.

**Mme la Maire** indique que la Municipalité a également un souci d'équité sur la Commune et qu'il n'est pas possible de réaliser un éclairage public en plusieurs phases en fonction des quartiers.

**M. DRAPIER** répond qu'il ne s'agit pas d'équité.

**Mme la Maire** précise que le but est de renouveler le parc existant et de réaliser des économies.

**M. DRAPIER** ajoute qu'il considère que la Municipalité fait un beau cadeau à une entreprise qui a trouvé le bon truc pour vendre son éclairage public.

**M. JACOB** répond, qu'à ce jour, aucune entreprise n'est retenue pour la réalisation du nouvel éclairage public.

**Mme la Maire** indique que la Commune va procéder à un appel d'offres. Elle clôt le débat et fait procéder au vote.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 22 voix POUR et 4 voix CONTRE**

#### **5.5- Souscription d'un emprunt pour le programme d'investissement 2017/2018 portant sur la construction et l'aménagement de bâtiments publics**

**M. BRIGAUD** indique que cet emprunt est relatif aux éléments structurants comme ils ont été votés lors du budget. Ces éléments sont le restaurant scolaire, la réhabilitation pour les ateliers municipaux, les travaux pour le complexe « Marc Gouthérou », les vestiaires du stade de football et la galerie des produits régionaux rue du Commerce.

L'emprunt sollicité, de 1 140 000 €, est destiné au financement de l'ensemble de ces éléments, déduction faite des subventions accordées et qui seront accordées.

**Mme la Maire** rappelle que la construction du restaurant scolaire a été subventionné à 80%, les vestiaires du foot à 66% et en ce qui concerne le multi-accueil, le Conseil Départemental octroie une subvention de 77 400 €, d'autres subventions seront accordées.

**M. BRIGAUD** précise que plusieurs réponses sont parvenues et répondaient au cahier des charges. L'organisme le mieux disant, sur une durée de 25 ans, est la Caisse d'Epargne avec un taux à 1.70%, le taux de la Banque Populaire est de 1.94% et celui du Crédit Agricole est de 1.90%. Il est proposé de retenir la Caisse d'Epargne avec une durée de 25 ans et une mobilisation qui commencera début 2018.

**Mme la Maire** rappelle que la réhabilitation du centre technique municipal va permettre de rassembler les services techniques et le secrétariat. Cela permettra un meilleur travail en équipe.

**M. BRIGAUD** ajoute que les prêts sont sollicités dès maintenant, non seulement d'un point de vue réglementaire, mais également pour pouvoir bénéficier des taux actuellement bas et qui ont une tendance à la hausse.

**Mme la Maire** propose le vote.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**M. DRAPIER** précise que les élus de la liste *Union Démocratique* s'abstiennent pour être en cohérence avec leur abstention lors du vote du budget.

**M. BRIGAUD** indique que d'autres emprunts seront contractés par décision du Maire et l'information sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

#### **5.6- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme**

**Mme la Maire** rappelle la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant 30 communes et 23 780 habitants est soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. La Communauté de Communes perçoit l'ensemble des contributions économiques dont la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE), de l'IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle (foncier non bâti). La CCEALS est seule compétente pour fixer les taux d'imposition. Par contre, elle ne garde pas la totalité du produit fiscal. Elle en reverse une partie aux Communes sous forme d'attributions de compensation. Un énorme travail a été réalisé cette année pour mettre en œuvre cette nouvelle Communauté de Communes, avec des procédures très administratives. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert des compétences entre Communes et Communauté de Communes. Un rapport a été élaboré et chaque Commune doit le valider, par délibération du Conseil Municipal, dans un délai de 3 mois. Il existait des enjeux forts pour Bourbon-Lancy qui perdait 300 000 €. Des solutions mixtes ont été proposées pour que les petites Communes ne perdent pas leurs dotations, que Bourbon-Lancy ne perde pas 300 000 € et que 2 Communes du territoire du Pays de Gueugnon (Uxeau et Curdin) qui avaient perdu dans les attributions de compensation dérogatoires votées en 2016, puissent retrouver le manque à gagner.

**M. BRIGAUD** indique que l'évaluation des charges a fait l'objet de longs échanges et débats. La fiscalité des entreprises perçue auparavant par la Commune est désormais perçue par la Communauté de Communes. La Ville de Bourbon-Lancy perd donc sa fiscalité, mais pour assurer la neutralité de ce qu'elle perd, la Communauté de Communes lui reverse une attribution de compensation qui est censée correspondre à la fiscalité que la Commune aurait encaissée si le régime fiscal de la Communauté de Communes n'était pas la FPU. Le problème de Bourbon-Lancy est l'année de référence (2016 et non pas 2017) pour évaluer les sommes que la CCEALS doit reverser à la Ville. En 2016, la CVAE a été faible, avec 404 000 € encaissés, alors que l'année précédente, elle était de 664 000 €, et en 2017 le montant sera de 675 000 €. Cette attribution de compensation est pérenne dans le temps et elle sera toujours au montant fixé cette année. Les Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Gueugnon étaient passées en FPU l'année précédente et des Communes étaient perdantes. Un calcul qui tient compte des sommes que les Communes auraient encaissées, si elles n'avaient pas été en FPU, s'est substitué au calcul normal. Ce même calcul a donc été repris, cette année, pour les Communes de l'ancienne Communauté de Communes Entre Somme et Loire. Une péréquation a été réalisée pour se baser, non pas sur les chiffres de l'année 2016, mais sur les chiffres de l'année 2017. Les attributions de compensation de Bourbon-Lancy correspondent donc aux recettes fiscales qu'elle aurait dues encaisser. Toutefois, ces attributions de compensation sont diminuées des charges assurées auparavant par la Commune et payées désormais par la Communauté de Communes en raison des remontées de compétence. Certaines sommes, comme le PLUI et le SDIS, sont payées par la Communauté de Communes. Par conséquent, les recettes transférées sont redonnées aux Communes et en parallèle, les charges transférées sont retenues aux Communes. C'est le principe général des attributions de compensation. A chaque remontée de compétence, il sera nécessaire d'évaluer les charges qui y sont relatives et la Communauté de Communes les retiendra sur les attributions de compensation.

**Mme la Maire** ajoute que dans le cas de compétences redonnées aux Communes par la Communauté de Communes, l'opération contraire sera effectuée.

**M. BRIGAUD** indique que le principe de neutralité est toujours retenu. Le seul inconvénient est que les charges sont pérennes et relativement stables, mais certaines recettes, essentiellement la CVAE, ne se maîtrisent pas (la CVAE étant liée à l'activité des entreprises).

La piscine de Bourbon-Lancy, qui est maintenant compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, a fait l'objet d'un débat au sein de la CLECT. Les charges sont maintenant assurées par la Communauté de Communes, mais les charges de fonctionnement, qui représentent entre 90 000 € et 100 000 € par an, ont également été transférées à la Communauté de Communes. Ces charges transférées, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'auraient pas dû entrer dans le calcul des attributions de compensation puisqu'il s'agissait d'un transfert réalisé avant le passage en FPU. Certains membres de la CLECT trouvaient anormal que la Communauté de Communes assure les charges de fonctionnement

de la piscine de Bourbon-Lancy, même si celles de la piscine de Gueugnon sont quant à elles présent en charge depuis plusieurs années. Après débat et négociation avec Bourbon-Lancy, la Communauté de Communes a accepté de prendre en compte les attributions dérogatoires qui tiennent compte des recettes fiscales de 2017 au lieu de 2016 (soit un boni de 270 000 € pour Bourbon-Lancy). Par contre, Bourbon-Lancy a accepté d'imputer sur ces 270 000 €, les 90 000 € de charges de fonctionnement de la piscine, transférée 2 mois avant la fusion. Si le vote avait été défavorable au sein de la Communauté de Communes, il est très clair que les attributions de compensation de droit commun s'appliquaient et les recettes fiscales de 2016 étaient retenues sans aucun dérivatif possible.

**M. DRAPIER** fait remarquer qu'il est étonnant que la Loi ne propose pas d'office de travailler avec de telles procédures.

**M. BRIGAUD** répond que ce qui n'est pas normal, c'est que les attributions de compensation soient figées, et de plus sur une période très longue.

**Mme la Maire** ajoute que les attributions de compensation restent figées, même en cas de développement économique dans les communes.

**M. CENARD** indique qu'il espère que l'on soit dans une phase de sortie de crise et que par conséquent il y ait une hausse du développement économique, plutôt qu'une baisse qui serait pénalisante pour la Communauté de Communes.

**Mme la Maire** précise que le compromis trouvé satisfait l'ensemble des Communes concernées. Elle propose de

- confirmer avoir pris connaissance des travaux de la CLECT pour l'évaluation des charges et des recettes transférées entre la CCEALS et ses Communes membres,
- valider le rapport de la CLECT tel que détaillé dans le document joint,
- prendre note qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci servira de référence pour le calcul des Attributions de Compensation des Communes de la CCEALS (sauf pour les Communes où une procédure dérogatoire sera engagée et validée conjointement par le Conseil Communautaire et les Communes concernées),
- prendre note qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des Attributions de Compensation versées à chaque Commune sera actualisé conformément aux éléments détaillés dans le rapport de la CLECT et le tableau ci-dessus (sauf pour les Communes où une procédure dérogatoire sera engagée et validée conjointement par le Conseil Communautaire et les Communes concernées),
- l'autoriser à signer tout document correspondant.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.7- Validation d'une solution dérogatoire pour le calcul des Attributions de Compensation**

**M. BRIGAUD** indique qu'il s'agit de :

- valider le choix de la solution dérogatoire pour le calcul de l'attribution de la compensation nette de la Commune de Bourbon-Lancy,
- prendre note que le montant de l'attribution de la compensation nette de la Commune s'élève ainsi à 1 020 611,84 €  
(soit 1 188 399,79 € de recettes fiscales sur lesquelles s'imputent le transfert du PLUI, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que le transfert du contingent SDIS).

**Mme la Maire** propose donc de valider le choix de la solution dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et de l'autoriser à signer tout document correspondant.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.8- Délibération de principe – participation financière des personnes lors des sorties de la maison partagée**

**Mme la Maire** rappelle que la maison partagée organise deux sorties par an. Le personnel municipal accompagne les participants et gère les réservations. La Commune garde donc à sa charge le coût des entrées de l'accompagnatrice ou accompagnateur, employé(e) municipal(e). A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire de prendre une délibération de principe sur le fonctionnement de ces prestations.

**M. DRAPIER** et **Mme PACOT** demandent des précisions sur la note de synthèse.

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit uniquement de valider le principe de fonctionnement.

**M. STANIO** demande si les adhérents de la maison partagée payent une carte d'abonnement.

**Mme la Maire** indique que la cotisation est de 10 € par an.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.9- Délibération de principe – remboursement par les représentants d'associations ou de clubs accompagnant la délégation du comité de jumelage de leurs frais de déplacement réglés par la régie d'avances**

**Mme la Maire** rappelle que la Commune est jumelée avec Stochov et Saarwellingen et qu'une régie a été créée pour régler d'avance, avec une carte bancaire, les titres de transports, les hébergements et la restauration des participants aux échanges. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de participation des personnes participant aux échanges.

**Mme PACOT** demande si elle a bien compris et si chaque participant paiera la moitié de son voyage.

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit exactement de ce principe et que cela concerne les membres des associations.

**Mme PACOT** souhaite indiquer, sans polémique, que lors de la mandature précédente, les élus participaient à hauteur du coût total du séjour.

**M. DRAPIER** ajoute que les déplacements se faisaient en voiture. Les élus rémunérés prenaient sur leurs rémunérations d'élus afin de ne pas être à la charge de la Commune.

**Mme la Maire** répond que Stochov est loin de Bourbon-Lancy et que le voyage en avion réduit les temps de déplacement.

**Mme PACOT** indique qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion entre le comité de jumelage et la mairie sur le développement des échanges associatifs.

**Mme la Maire** précise que la Municipalité cherche à créer un lien, entre ces deux Communes et les différentes associations locales.

**M. DRAPIER** indique que la Municipalité pourrait, comme par le passé, financer exceptionnellement la totalité du déplacement d'une association dans un cadre spécifique.

**Mme la Maire** rappelle qu'il est possible d'obtenir des fonds européens sur des projets précis du comité de jumelage.

**Mme PACOT** précise que ces dossiers sont très lourds à monter et que l'année passée l'Europe a financé un seul projet sur l'ensemble du département.

**Mme la Maire** propose le vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **8.- SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, CCAS**

### **8.1- Solidarité nationale pour les Antilles – don de la Commune**

**Mme la Maire** indique qu'il est proposé de verser une somme de 500 € pour répondre à l'appel de solidarité nationale, pour les Antilles, lancé par la Fondation de France. Certes, c'est une petite somme, mais elle montre le soutien de la Commune aux Antilles. Elle rappelle que des habitants des Antilles viennent, chaque année, effectuer une cure thermale à Bourbon-Lancy.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **INFORMATION DIVERSES**

### **Extension cimetière**

**Mme la Maire** informe que la Municipalité a un projet d'extension du cimetière. Un plan a été établi par les services municipaux pour disposer d'un espace réservé : à la dispersion des cendres, aux columbariums et aux cavurnes. Le projet est une continuité du cimetière actuel et sera situé derrière la salle d'obsèques civiles. Des propositions de monuments ont été présentées par M. MANZINI. Le coût de cette réalisation s'élève approximativement à 10 000 €, sans compter le travail qui sera réalisé en régie.

### **Construction caserne de gendarmerie**

**Mme la Maire** rappelle qu'elle a effectué de nombreuses démarches, en tant que Députée, pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Bourbon-Lancy. Le 5 octobre 2017, elle a reçu un courrier de M. Gérard Collomb, ministre de l'intérieur, qui l'informe que le projet immobilier de Bourbon-Lancy fait partie de la liste des projets qui viennent d'être agréés. Il est donné lecture de cette lettre qui indique que des directives seront prochainement transmises au Préfet et au Commandant du groupement de gendarmerie de Saône et Loire. Elle précise que 5 ans ont été nécessaires pour obtenir un aval à ce projet. Toutefois, il faut bien noter que les travaux ne vont pas débiter tout de suite.

### **Enquête du CCAS**

**Mme la Maire** indique qu'une mission de diagnostic de la situation des personnes âgées est confiée au CCAS. Une prise de rendez-vous sera effectuée au préalable par le secrétariat du CCAS. Cette enquête a pour but d'effectuer une analyse des besoins et des demandes de ces personnes.

### **Hôpital d'Aligre**

**Mme la Maire** informe du départ de M. CHERUBIN qui est nommé sous-directeur à l'hôpital de Moulins. L'ARS a fait plusieurs propositions pour la gestion de l'hôpital d'Aligre. La première était de confier la gestion à l'hôpital de Paray-le-Monial, la seconde était de confier cette gestion à une personne qui ne possède pas les diplômes requis pour la direction mais qui pourrait tout de même être recrutée tout en étant sous la direction de l'hôpital de Paray-le-Monial.

**Mme la Maire** indique qu'elle a sollicité M. CHERUBIN pour assurer l'intérim, et elle le remercie d'avoir accepté. Cela permet l'ouverture d'un poste et l'audition des candidats. Les enjeux de l'hôpital d'Aligre sont importants avec son service médecine et son EHPAD, et il n'est pas envisageable de transférer ces services à l'hôpital de Paray-le-Monial. De plus, l'hôpital d'Aligre n'est pas en déficit, contrairement à celui de Paray-le-Monial, et il est important de disposer d'un(e) directeur(directrice) sur le site de Bourbon-Lancy. Sur le Charolais-Brionnais, l'hôpital de Paray-le-Monial dispose d'un directeur qui est également celui de différents EHPAD et ce n'est pas la même gestion.

Elle précise que l'ouverture du poste pour l'hôpital d'Aligre doit s'effectuer ce mois-ci.

**M. DRAPIER** dit qu'il est conscient des risques et des enjeux de l'hôpital qui sont une bataille permanente de la Municipalité. Il ne faut pas oublier non plus que la réhabilitation de cet établissement n'est pas terminée.

**Mme la Maire** ajoute qu'un travail important a également été réalisé par les directeurs de l'hôpital et du centre de réadaptation pour recevoir du personnel de santé en vacation.

### **CLTE**

**Mme la Maire** rappelle que la Commune a été à l'initiative de l'arrêt du conflit entre l'établissement thermal et l'hôpital. Suite à la signature du contrat CLTE, des démarches ont été effectuées par l'hôpital et par l'établissement thermal, mais elles n'ont pas abouti. La bonne nouvelle aujourd'hui est que les deux entités travaillent à nouveau sur le sujet avec chacune un bureau d'étude pour permettre à l'hôpital de disposer de calories et d'économiser des énergies dans l'établissement.

**M. DRAPIER** rappelle que le forage a coûté très cher à l'hôpital et que les relations très crispées entre l'hôpital et l'établissement thermal ont d'ailleurs eu des conséquences sur Celto 2.

### **Contrat de station**

**Mme la Maire** indique que la Municipalité travaille sur un contrat de station qui a pour objectif d'aller chercher des fonds liés au thermalisme et qui serviraient à l'échelle de la Communauté de Communes. Cela concernerait des projets de tourisme, des projets privés et également d'hébergement. Les Communes d'Uxeau et de Mont seraient intéressées et disposent d'un projet pour leur Commune. Avant d'être éligible au contrat de station, un comité de pilotage sera créé avec tous les Maires, les services de l'Etat et les chambres consulaires, ensuite des groupes de travail se positionneront en fonction des thématiques.

### **Projet de transfert du musée de la machine agricole**

**Mme la Maire** informe qu'elle a tenu un point presse avec M. Grillo, Directeur de FPT.

FPT souhaite mettre à disposition de la Commune, l'ancienne succursale, pour travailler sur le tourisme industriel. Ce local serait un espace dédié à l'histoire des machines agricoles. Cette mise à disposition serait gracieuse. Le but de cette entente est réellement le tourisme industriel.

**M. DRAPIER** rappelle que la première démarche initiée était pour une mise à disposition de ce local mais qu'à l'époque ce bâtiment avait été estimé, pour une vente à la Commune, à un prix très élevé.

**Mme la Maire** indique avoir rencontré M. Grillot en début de mandat et la valeur de la vente de ce bâtiment était de 400 000 €, et aujourd'hui l'on aboutit à une mise à disposition gracieuse.

### **IPAMAC**

**Mme la Maire** indique que Bourbon-Lancy sera porte d'entrée sur les circuits du grand tour du massif central avec un départ d'Autun et arrivée à Bourbon-Lancy, et un départ de Glux-en-Glenne et arrivée également à Bourbon-Lancy. Ce produit va permettre de valoriser la Commune et est porté par le Département. Il est très important pour l'économie touristique et représente un plus pour la Commune qui est déjà située sur plusieurs parcours.

### **Tablettes informatiques pour les écoles élémentaires**

**Mme HUCHET** souhaite revenir sur ce sujet qui a fait l'objet d'une délibération lors du précédent Conseil Municipal. Elle indique qu'elle n'était pas présente à cette séance et qu'à la lecture du compte-rendu elle souhaite répondre à la question de M. PAILHAREY sur la mutualisation des tablettes. Elle précise que ces tablettes ne seront pas réservées au cycle 3, mais également aux élèves de cycle 2 et il est probable qu'elles soient mises à disposition des grandes sections d'écoles maternelles sur une période définie.

### **Journées du Patrimoine**

**Mme la Maire** rappelle que tous les deux ans, des animations sont effectuées par le Cercle St Louis et elles mêlent enfants et adultes. Cette année, en plus de ces animations, Gilles Durand a mis à l'honneur l'Art Nouveau présent sur la Commune, et cet art n'avait jamais été valorisé. Les visites se sont terminées dans le quartier thermal avec la présentation du kiosque, qui n'est pas tout à fait terminé, et qui doit permettre de valoriser le patrimoine thermal.

### **Semaine Bleue**

Ces rencontres intergénérationnelles ont rassemblé plus de 360 participants.

### **Bourse de Puériculture**

Cette bourse a été une nouvelle fois un très beau succès avec 3 786 articles vendus sur 7 657 articles déposés.

### **Exposition « Comment un livre vient au monde ! »**

Cette exposition a permis la découverte des coulisses de la naissance d'un livre.

### **Exposition « Femmes de Lettres au masculin »**

Cette exposition se termine et est consacrée aux Femmes de Lettres, originaires de notre territoire, qui ont dû « se cacher » derrière des pseudonymes masculins pour être publiées.

### **Salon de l'Orientation**

Ce salon se déroule le vendredi 20 octobre avec l'accueil des collégiens sur différents stands.

### **Les Journées Citoyennes**

Organisées par le Centre d'Animation, du 23 au 25 octobre 2017. Ces journées ont pour but de montrer que nous sommes citoyens et au cœur de notre ville. Peinture, création collective, désherbage, soirée débat seront notamment au programme.

**Spectacle « Envol »**

Dans le cadre du festival des Contes Givrés en Bourgogne, ce spectacle féérique, qui mêle contes, dessins et musiques, sera présenté.

**Exposition « Nouvelles du Front, échos de Saône-et-Loire » à la médiathèque du 28 octobre au 9 décembre 2017**

**Bourse aux Jouets**

Organisée du 7 au 10 novembre par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle.

**Festi'Soupes**

Mardi 14 novembre 2017 aura lieu la 6ème édition du Festi'Soupes. Inscriptions jusqu'au vendredi 3 novembre.

**Nouveaux arrivants**

Réception organisée le vendredi 24 novembre à 17h30.

**Comédie « Carton plein : Le loto à la con »**

Spectacle très drôle présenté samedi 25 novembre à 20h30 à l'Espace Culturel Saint-Léger.

**Journée contre les Violences faites aux femmes**

Débat organisé à la Médiathèque le samedi 25 novembre.

**Forum de la parentalité**

Organisé en décembre prochain.

**Etat Civil**

**Mme la Maire** informe de la naissance de Léa, fille de Séverine Lagarde, employée municipale au service environnement.

**Mme la Maire** présente ses condoléances aux personnes touchées par un deuil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.**